



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CHER - ARRONDISSEMENT DE VIERZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-trois septembre, à 18h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué s'est réuni à la Grange de Chambord à LURY SUR ARNON en séance publique sous la présidence de Madame Sophie BERTRAND, Présidente.

Date de convocation :

18 septembre 2019

Nombre de délégués

En exercice : 22

Présents : 20

Etaient présents : Mme Sophie BERTRAND, Présidente, M. Alain MORNAY, 1^{er} Vice-président, M. Bernard BAUCHER, 2^{ème} Vice-président, M. Jean-Sylvain GUILLEMAIN, 3^{ème} Vice-président, M. Damien PRELY, 4^{ème} Vice-Président, M. Alain DE GALBERT, M. Jean-Louis JALLERAT, M. Jacques PESKINE, M. Rémy POINTEREAU, M. Jacques MENIGON, Mme Blanche-Marie BEGHIN, M. Alain DOS REIS, M. Dominique LEVEQUE, Mme Muriel LECLEIR, M. Axel PONROY, Mme Monique CONVERGNE, M. Jacky MORTIER, Mme Dominique BEGIN, M. Jany FOUGERE, Mme Isabelle VILLEMONT membres.

Pouvoirs : Mme Laure BAILLEUL a donné pouvoir à M. Alain MORNAY, M. Jean-Pierre CHALMIN a donné pouvoir à Bernard BAUCHER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer.

Accusé de réception en préfecture
018-200070571-20190923-2019-102-DE
Date de télétransmission : 03/10/2019
Date de réception préfecture : 03/10/2019

2019/102 – Mise en place de la carte communale de Chéry

La Présidente expose.

La carte communale est un document d'urbanisme simple, sans règlement, qui détermine dans le respect des objectifs du développement durable définis à l'article L121-1 du code de l'urbanisme les secteurs constructibles de la commune et les secteurs non constructibles. Elle permet à la commune de s'affranchir de la constructibilité limitée, d'organiser son développement et offre une meilleure lisibilité des règles applicables.

Vu la loi n°2000-120 modifiée du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.110, L121.-1, L124-1 à L124-4 et R124-1 à R124-8 (dispositions relatives aux cartes communales),

Vu les statuts de la Communauté de communes Cœur de Berry et la prise de compétence « PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » (arrêtés préfectoraux n°2016-1-1581 du 22 décembre 2016 complétant l'arrêté préfectoral n° 2016-1-1535 du 9 décembre 2016), la procédure de mise en place d'une carte communale d'une commune membre de la Communauté de communes relève de la compétence communautaire conformément à l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités locales),

Vu la délibération du 1^{er} juin 2017 de la Commune de Chéry donnant son accord pour la poursuite de la procédure de la carte communale par la Communauté de communes Cœur de Berry,

Vu la demande de dérogation à l'urbanisation limitée

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- suite à la modification du dossier, décide de reprendre la procédure de mise en place de la carte communale de Chéry et de renouveler la demande de dérogation à l'urbanisation limitée,
- décide de solliciter l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CPDENAF) et autres services associés en lieu et place de la commune,
- décide de procéder à l'organisation d'une enquête publique sur le projet de carte communale pour une période minimale d'un mois, conformément à la réglementation en vigueur,
- décide d'inscrire les crédits correspondants aux dépenses liées à ce dossier au budget principal,
- autorise la Présidente à signer tout document afférent à ce dossier.

La Présidente,
Sophie BERTRAND



Accusé de réception en préfecture
018-200070571-20190923-2019-102-DE
Date de télétransmission : 03/10/2019
Date de réception préfecture : 03/10/2019